

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Nº16-2015/APS

AMPLIATIONS Commissaire délégué 1 Gouvernement 1 Congrès 1 Trésorier 1 Directions 14 **JONC** 1 Archive NC 1 **IGPS** 1

DÉLIBÉRATION portant affectation du résultat 2014

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret modifié du 2 septembre 1996 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des collectivités publiques de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté modifié du 22 avril 2011 relatif à l'expérimentation par la collectivité de Nouvelle-Calédonie, les provinces et leurs établissements publics administratifs de l'instruction budgétaire et comptable M52 applicable aux départements et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L3221-2 et L4231-2 du code général des collectivités territoriales :

Vu la délibération n° 11-2011/APS du 26 mai 2011 relative à la mise en place de l'instruction comptable M52;

Vu la délibération modifiée n° 10-2014/APS du 26 juin 2014 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Vu le décret n° 2014-1242 du 24 octobre 2014 relatif à la simplification et sécurisation des dispositions budgétaires et comptables de la Nouvelle-Calédonie et des provinces de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2014-1243 du 24 octobre 2014 portant application des articles 84-4 et183-4 de la loi organique n°99-209 du 19 mars relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 26-2014/APS du 12 décembre 2014 relative au budget de l'exercice 2015 de la province Sud ;

Vu la délibération n° 15-2015/APS du 26 juin 2015 relative à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2014 ;

Entendu le rapport n° 11-2015/RAP-COM de la commission du budget, des finances et du patrimoine en date du 22 juin 2015,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN 2015, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

<u>ARTICLE 1</u>: Conformément à l'approbation des comptes, le résultat de la section de fonctionnement arrêté à la somme de six milliards six cent vingt-trois millions neuf cent dix-neuf mille neuf cent douze (6 623 919 912) francs XPF, est affecté comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT | RECETTES | DEPENSES |
|--|---------------|---------------|
| | | |
| Investissement - compte 001 - Solde d'exécution reporté | | 1 670 087 334 |
| Investissement - compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé | 1 071 871 919 | |
| | | |
| Fonctionnement - compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté | 5 552 047 993 | |

<u>ARTICLE 2</u>: La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.